

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

	n de l'exploitant Numéro			ermis		Date d'inspection		
	di's Friends Daycare Ltd. 2019568				Le 28 février 2019			
İ	Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Madi's Friends Daycare Ltd.				(506) 426-1532				
İ	Adresse				l.			
	714 boulevard Everard Daigle Grand Falls NB E3Z 3C6							
İ	Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
	Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité				
I	rrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires :						nv. 2019	28 févr. 2019	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires :			47(1) 22		22 ma	ars 2019		
	Commentaires généraux							
	La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.							
	original signé par Pascale Dumont-Levesque Le 28 février 2019 ignature de la personne responsable de la délivrance de ermis							
	original signé par Tania Walker			Le 28 février 2019				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée							_	